



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

n° 139-20 C

Objet : *RD - Adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'AMI régional « plateformes du service public performance énergétique de l'habitat »*

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Dany Jacquemoud-Collet
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Pierre Duperier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévisse - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés : 6

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

délibération n° 139-20 C

objet **RD - Adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'AMI régional « plateformes du service public performance énergétique de l'habitat »**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques constituent une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Dans ce contexte, la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) par les collectivités qui devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2021.

Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le financement du SPPEH est assuré par le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) défini par arrêté du 5 septembre 2019.

Ce financement sera apporté par nature de missions (« acte ») dont les principales sont les suivantes :

- acte 1.1 : information de premier niveau des particuliers,
- acte 1.2 : conseil personnalisé aux ménages,
- acte 1.4 : accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- actes 3.1 à 3.3 : sensibilisation, communication, animation des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels.

Le SPPEH sera porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file de la transition énergétique et organisé à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un département.

Le ministre du Logement et le vice-président du Conseil régional chargé de l'énergie ont notamment souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale et la mise en œuvre du SPPEH.

Le SPPEH régional s'appuiera sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portées par les territoires.

En tant que porteur du SPPEH, la Région sera chargée de distribuer les fonds SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) mais aussi ses fonds propres aux collectivités territoriales qui s'engageront dans des programmes d'actions de type PTRE.

Les collectivités s'engageront sur la base d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « plateformes du service public performance énergétique de l'habitat » lancé par la Région en juillet 2020.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de la Savoie a été engagée dès fin 2018 avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Le projet de plateforme pour la Savoie propose une intervention complémentaire entre le Département et les EPCI. Il convient notamment de mentionner que le Département s'engagerait financièrement sur le premier accueil du public et le conseil personnalisé (actes 1.1 et 1.2), et les EPCI dans les missions d'accompagnement renforcé (acte 1.4).

Grand Chambéry a participé à cette réflexion collective à l'échelle de la Savoie.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération porte l'opération mon Pass' Renov et a d'ores et déjà acté sa poursuite pour trois nouvelles années, au travers notamment d'un marché public conclu jusqu'au 31 décembre 2021 (et reconductible 18 mois). Ceci atteste de l'engagement de Grand Chambéry à allouer un budget de 0,50 €/habitant dans le cadre de la plateforme départementale, exigence demandée par la Région pour répondre à l'AMI.

Dans le cadre de cette organisation départementale, Grand Chambéry restera maître d'ouvrage de mon Pass' Renov.

Il est proposé que Grand Chambéry intègre cette plateforme départementale et d'autoriser à ce titre le Département de la Savoie à candidater à l'AMI, et donc de reconnaître le Département de la Savoie en tant que structure porteuse de la plateforme du service public performance énergétique de l'habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 009-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant l'adhésion de principe au projet d'expérimentation d'un SPPEH spécifique à la Savoie animé par le Département,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : mandate le Département de la Savoie pour représenter la plateforme du service public performance énergétique de l'habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional,

Article 2 : met à disposition de ce service public des lieux pour l'organisation de permanences locales,

Article 3 : intègre la plateforme départementale avec l'option de prise en charge des seuls actes 1.1 et 1.2, sachant que l'acte 1.4 sera pris en charge directement par Grand Chambéry mais toujours dans le cadre de la plateforme départementale,

Article 4 : concourt financièrement à la plateforme du service public performance énergétique de l'habitat, a minima à hauteur de 0,50 € par habitant selon le niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention avec le Département qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 139-20 C

Objet de l'acte : RD - Adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'AMI régional « plateformes du service public performance énergétique de l'habitat »

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 6 - Autres

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24243H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24243H1

Date de transmission en Préfecture : 29 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2020

Période d'affichage : du au